

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1989)**

PDF erstellt am: **20.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Pour mener à bien ses activités au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le CICR disposait en 1989 de sept délégations à Tel Aviv, Beyrouth, Amman, Damas, Le Caire, Téhéran et Bagdad, plus deux délégations régionales, basées à Tunis et à Genève. La délégation régionale de Tunis est restée en charge de la coordination des activités du CICR en Tunisie, en Libye, en Algérie, au Maroc, en Mauritanie et dans le cadre du conflit du Sahara occidental. Quant à la délégation régionale chargée de la coordination des relations du CICR avec les pays de la péninsule Arabique (Arabie Saoudite, Bahrein, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, Yémen du Nord et Yémen du Sud), son emplacement géographique étant à l'étude fin 1989, le délégué régional est resté basé à Genève, d'où il s'est fréquemment rendu dans ces pays ainsi que dans d'autres régions du Moyen-Orient.

En moyenne, le CICR disposait en 1989 d'une centaine de délégués (y compris le personnel médical et technique mis à disposition par les Sociétés nationales) et d'environ 250 employés recrutés localement.

Des problèmes importants sont survenus en 1989, d'abord au Liban, où deux techniciens-orthopédistes du CICR ont été enlevés à Saïda en octobre, alors que la délégation n'avait été en mesure de redéployer ses activités dans ce pays qu'à partir de février 1989, de sérieux incidents ayant obligé le CICR à se retirer provisoirement, le 20 décembre 1988. Malgré cette interruption, les programmes d'urgence mis sur pied en faveur des victimes, de plus en plus nombreuses, de la situation conflictuelle au Liban, sont restés une des parties les plus importantes de l'action du CICR dans cette partie du monde.

Dans le cadre du conflit entre l'Irak et l'Iran, l'année 1989 n'a malheureusement connu aucun développement significatif en ce qui concerne le rapatriement des prisonniers de guerre irakiens et iraniens en dépit des espoirs suscités en août 1988 par l'entrée en vigueur du cessez-le-feu.

Dans les territoires occupés par Israël, après deux ans de soulèvement palestinien, les problèmes humanitaires ont fait l'objet, pendant toute l'année, de nombreuses démarches du CICR auprès des autorités israéliennes.

Enfin, il faut noter que les espoirs suscités par le plan de paix proposé par les Nations unies dans le cadre du conflit du Sahara occidental ne se sont pas concrétisés. De plus, 200 prisonniers marocains âgés, malades ou captifs depuis de nombreuses années, et dont la libération avait été annoncée par le Front Polisario en mai 1989, n'avaient toujours pas été rapatriés à la fin de l'année, malgré les nombreuses démarches du CICR.

CONFLIT IRAK/IRAN

Malgré l'espoir suscité en 1988 par l'entrée en vigueur, le 20 août, du cessez-le-feu entre l'Irak et l'Iran, consécutive à l'acceptation de la résolution 598 des Nations unies par l'Iran (rappelons que l'Irak avait accepté cette résolution l'année précédente), force était de constater que le rapatriement global des prisonniers de guerre, prévu par le droit dès la fin des hostilités actives, n'était toujours pas en voie de se réaliser à fin 1989.

Dès le cessez-le-feu, le CICR avait proposé aux deux Parties une procédure de rapatriement global basée sur l'applicabilité de l'article 118 de la III^e Convention de Genève mentionnée au point 3 de la Résolution 598.

Face aux positions, pour le moment toujours inconciliables, de l'Irak et de l'Iran, le CICR a poursuivi ses démarches, écrites ou verbales, auprès des deux Parties et a entrepris de sensibiliser la Communauté internationale au problème de ces prisonniers de guerre, victimes d'une détention prolongée, dont le nombre est estimé à plus de 100 000.

Le 31 mars, un mémorandum intitulé *The release and repatriation of all prisoners of war*, dans lequel le CICR insiste notamment sur l'obligation conventionnelle des Parties d'organiser un rapatriement unilatéral, à défaut de pouvoir s'entendre sur un accord bilatéral, a été remis aux autorités irakiennes et iraniennes. Au cours des négociations, à Téhéran, Bagdad, ainsi qu'à Genève et à New York, tant le délégué général pour le Moyen-Orient que les chefs de délégations en Irak et en Iran se sont efforcés d'obtenir des deux Parties qu'à défaut de rapatriement global, au sens de l'article 118, ces dernières acceptent au moins de commencer par remplir leurs autres obligations conventionnelles. Malgré tous ces efforts, une partie seulement des prisonniers de guerre malades ou blessés ont bénéficié en 1989 du rapatriement prioritaire prévu par la III^e Convention (article 109 et suivants). En outre, le CICR n'a toujours pas reçu notification de l'identité de tous les soldats faits prisonniers ou tués sur le front (article 122 de la III^e Convention et article 16 de la I^{re} Convention): des dizaines de milliers de prisonniers de guerre n'ont jamais été enregistrés par le CICR, qui n'a toujours pas été en mesure de visiter l'ensemble des prisonniers de guerre internés dans les deux pays (article 126 de la III^e Convention). De plus, beaucoup de ces captifs n'ont pas pu donner signe de vie à leur famille par le biais de messages Croix-Rouge. Ainsi, l'action du CICR est restée limitée à des visites régulières à quelque 18 000 prisonniers de guerre iraniens internés en Irak et à la transmission de messages Croix-Rouge entre un certain nombre de prisonniers de guerre détenus dans les deux pays et leurs familles.

Le président du CICR a rappelé publiquement cette situation dramatique, notamment lors de sa conférence de presse annuelle, le 13 février à Genève, ainsi que le 13 octobre à New York, devant les membres de l'association des correspondants auprès des Nations unies. Il a, par ailleurs, rencontré les deux ministres des Affaires étrangères, respectivement M. Velayati pour l'Iran et M. Tarek Aziz pour l'Irak, lors du Sommet des non-alignés à Belgrade, en septembre. Parallèlement, le CICR a entrepris une campagne de mobilisation humanitaire auprès de certains Etats, et plus particulièrement d'Etats membres du Conseil de sécurité des Nations unies et du Mouvement des non-alignés, afin de les informer sur les efforts entrepris par le CICR pour amener les Parties à respecter leurs obligations fondamentales et de les sensibiliser à la dimension de ce drame humain. Enfin, le CICR est resté en étroit contact avec le bureau du Secrétaire général des Nations unies.

Rapatriements de prisonniers de guerre blessés et malades

En dépit du fait que les deux pays ont signé, les 10 et 11 novembre 1988, au siège du CICR, un accord sur le rapatriement prioritaire de l'ensemble des prisonniers de guerre blessés ou malades, seuls 56 prisonniers de guerre iraniens et 155 prisonniers de guerre irakiens ont été rapatriés en trois opérations fin 1988, avant que le processus ne bute sur des querelles de chiffres et de proportionnalité ainsi que sur la définition des critères de rapatriement.

En 1989, l'Irak a procédé au rapatriement de 255 prisonniers de guerre iraniens blessés et malades (131 le 23 janvier et 124 le 24 janvier), alors que l'Iran rapatriait 348 prisonniers de guerre irakiens de cette catégorie en trois opérations (les 21, 22 et 23 février, le 10 avril et le 23 mai).

Ces rapatriements ont eu lieu à bord d'avions affrétés par le CICR, ses délégués, dont des médecins et des infirmiers/infirmières, préparant le départ des prisonniers et les accompagnant pendant leur voyage. Auparavant, chaque prisonnier de guerre libéré avait confirmé en entretien sans témoin aux délégués sa volonté de rentrer dans son pays.

Démarches en faveur de la population civile des deux pays

Le sort des civils tombant sous la protection de la IV^e Convention (déplacés, réfugiés, internés), a continué de préoccuper le CICR. Le 22 août, ce dernier a adressé une note verbale à l'Irak et à l'Iran pour demander une nouvelle fois l'accès à tous les civils protégés par la IV^e Convention. Les autorités iraniennes n'ont pas répondu à cette requête et les autorités irakiennes ont fait savoir au CICR qu'à part les personnes visitées régulièrement par ses délégués dans des camps d'internés civils, il n'y avait pas, sur sol irakien, d'autres civils iraniens dont le sort relève de la IV^e Convention.

Quant aux démarches du CICR auprès des deux Parties pour l'élaboration de solutions durables, telles que le rapatriement des civils dans leur pays d'origine, elles n'ont abouti à aucun résultat.

IRAK

Activités en faveur des prisonniers de guerre iraniens

Le CICR a continué ses visites régulières dans les 13 camps de prisonniers de guerre iraniens en Irak, un nouveau camp ayant été ouvert à Salaheddine en 1989. Les délégués, dont des médecins du CICR, ont ainsi effectué six séries de visites, de trois jours chacune, qui se sont déroulées conformément aux critères de la III^e Convention de Genève. Ce rythme de visites, relativement soutenu, se justifie d'autant plus que le besoin de dialogue des prisonniers de guerre est accru par les effets psychologiques de leur captivité prolongée. Au total, quelque 18 000 prisonniers de guerre iraniens ont ainsi été visités.

Le CICR a également poursuivi ses distributions d'objets personnels (articles de toilette, survêtements) et d'articles de loisirs et de sport. Il a organisé des ateliers (couture, coiffure) et prévoyait de poursuivre cette assistance en 1990 tout en développant la mise sur pied de programmes à but éducatif (cours d'alphabétisation, distribution de livres, etc). Au total, 1 195 500 francs suisses ont ainsi été dépensés en 1989.

Activités en faveur de la population civile

En Irak, le CICR agit également en faveur de divers groupes de civils protégés par la IV^e Convention de Genève. Toutefois, malgré des démarches réitérées, il n'a pas été autorisé à voir tous les Iraniens (Kurdes et autres) résidant sur territoire irakien. Ses délégués ont ainsi poursuivi leurs visites aux quelque 35 000 civils iraniens, essentiellement kurdes, internés dans le camp d'Al Tash (près de Ramadi) ainsi qu'à certains de ces civils détenus dans des prisons irakiennes. Ces visites, effectuées régulièrement depuis juillet 1983, ont permis au CICR de suivre les conditions de vie de ces internés. Tandis que les autorités irakiennes fournissaient l'infrastructure et les médicaments nécessaires, le CICR distribuait articles de sport et matériel éducatif; il a mis sur pied des ateliers de couture et de tissage afin d'occuper une partie de cette population désœuvrée et de fournir des vêtements chauds aux enfants; enfin, il a contribué à l'organisation d'un système éducatif grâce à des livres scolaires en kurde pour les enfants du camp.

Dans le camp de Shomeli, où sont internés quelque 350 civils iraniens, depuis la reprise par le HCR, début 1989, de la réinstallation de ces réfugiés dans des pays tiers, le CICR s'est limité à des visites régulières, y compris à des

internés détenus, et à fournir une assistance (matériel éducatif, articles de sport, etc.).

Dans la province de Missan, au sud-est de l'Irak, où sont regroupés plusieurs dizaines de milliers de civils khouzistanais (Iraniens arabophones) répartis dans 11 villages, le CICR a été autorisé à effectuer deux visites en 1989, l'une fin mars et l'autre en octobre. Des visites régulières doivent être poursuivies auprès de ces populations protégées par la IV^e Convention de Genève, en faveur desquelles la possibilité d'échanger des messages Croix-Rouge avec leurs familles restées dans le Khouzistan iranien a été requise. A fin 1989, l'Iran n'avait pas encore donné suite à cette demande.

Agence de recherches

Les activités de l'Agence de recherches ont continué de représenter une part importante du travail du CICR en Irak. Le CICR a en effet transmis 281 297 messages Croix-Rouge écrits par des prisonniers de guerre iraniens à leurs familles et 244 421 messages écrits par des familles iraniennes à leurs parents prisonniers. Depuis le début du conflit, en 1980, plus de 12 millions de messages Croix-Rouge ont été échangés, dans les deux sens, entre l'Irak et l'Iran, via l'Agence centrale de recherches à Genève. Des messages Croix-Rouge rédigés par des civils kurdes iraniens internés dans le camp d'Al Tash ont, en outre, été confiés aux délégués du CICR, qui ont également distribué dans ce camp des messages familiaux rédigés par des prisonniers de guerre iraniens détenus en Irak (environ 3 000 messages échangés en 1989). Enfin, dans l'espoir de futurs rapatriements et/ou de réunions de familles, des listes de familles séparées entre Al Tash et les camps de prisonniers de guerre ont été dressées par le CICR.

IRAN

Activités en faveur des prisonniers de guerre irakiens

Non seulement le CICR n'a pas eu accès à l'ensemble des prisonniers de guerre irakiens détenus en Iran, mais les visites aux prisonniers de guerre irakiens (plus de 50 000 captifs enregistrés jusqu'au 27 décembre 1987) n'ont pu reprendre, ni en 1988, ni en 1989, en raison de l'absence de conditions acceptables garantissant leur déroulement correct, conformément aux dispositions de l'article 126 de la III^e Convention de Genève. Comme en 1988, c'est donc un effectif réduit à trois délégués qui a été maintenu à la délégation de Téhéran en 1989.

Le CICR n'ayant pas eu accès à la totalité des prisonniers de guerre et un certain nombre de prisonniers de guerre irakiens ayant été libérés sur place sans qu'il en ait été notifié, le nombre de captifs aujourd'hui détenus par l'Iran

n'est pas connu avec précision. Ce sujet a fait l'objet de démarches et de discussions en 1989 avec les autorités iraniennes, le CICR considérant que ces gens ont toujours le statut de prisonnier de guerre et peuvent, notamment dans le cadre du rapatriement général, décider s'ils veulent ou non rentrer dans leur pays d'origine.

Agence de recherches

Du fait qu'aucune visite aux camps de prisonniers de guerre irakiens en Iran n'a pu avoir lieu, ni en 1988, ni en 1989, les activités de l'Agence de recherches à Téhéran se sont limitées à la transmission de messages Croix-Rouge: les messages des prisonniers de guerre irakiens ont été collectés par les autorités iraniennes, puis transmis à la délégation de Téhéran. Les messages des familles iraniennes des prisonniers de guerre captifs en Irak ont été collectés par le Croissant-Rouge iranien, puis transmis à la délégation de Téhéran.

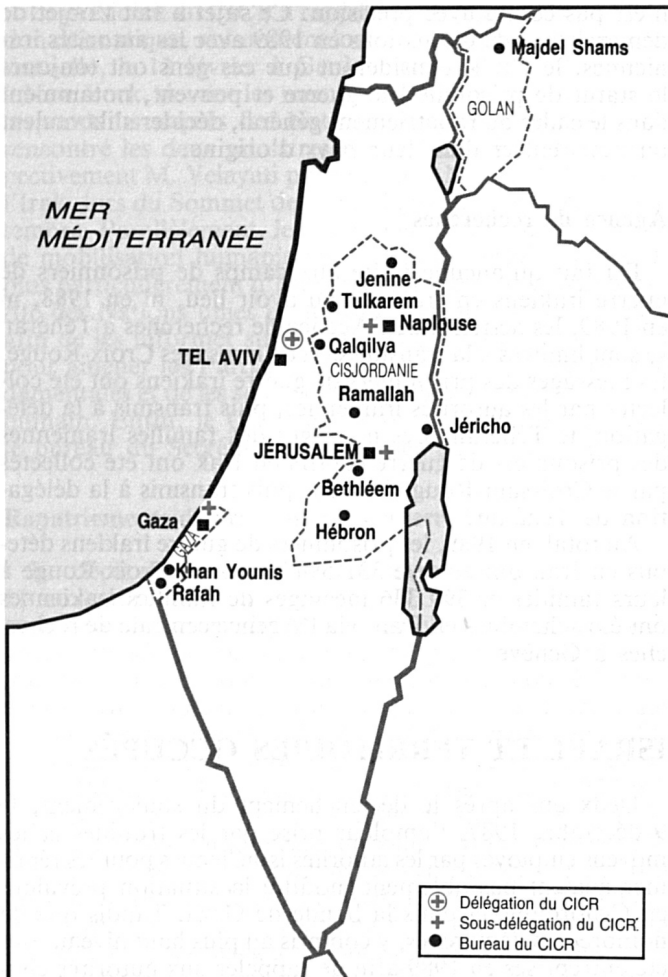
Au total, en 1989, les prisonniers de guerre irakiens détenus en Iran ont envoyé 331 594 messages Croix-Rouge à leurs familles et 399 336 messages de familles irakiennes ont été acheminés en Iran, via l'Agence centrale de recherches à Genève.

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS

Deux ans après le déclenchement du soulèvement, le 9 décembre 1987, l'ampleur prise par les troubles et les moyens employés par les autorités israéliennes pour les réprimer avaient passablement modifié la situation prévalant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Tandis que de nombreuses démarches, y compris au plus haut niveau, ont été entreprises en 1989 afin de rappeler aux autorités civiles et militaires les obligations découlant de la IV^e Convention de Genève pour la protection de la population civile, la délégation s'est efforcée, par une présence soutenue de ses délégués sur le terrain et dans les lieux de détention (dont la population a considérablement augmenté), de remplir son mandat de protection et d'assistance en faveur des personnes protégées dans les territoires occupés depuis 1967.

Rappelons que, dans le cadre du conflit opposant Israël aux pays arabes, le CICR considère remplies les conditions d'applicabilité de la IV^e Convention, et cela pour tous les territoires occupés (Cisjordanie, bande de Gaza, Golan et secteur de Jérusalem-Est). L'article 47 de la IV^e Convention exprime en effet le principe de l'intangibilité des droits des personnes protégées se trouvant dans un territoire occupé. Pour leur part, les autorités israéliennes considèrent «qu'en raison du statut *sui generis* de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza, l'application *de jure* de la IV^e Convention de Genève à ces régions est discutable («*doubtful*»)). Elles préfèrent donc «laisser de côté le pro-

ISRAËL ET TERRITOIRES OCCUPÉS



blème légal du statut de ces régions», mais elles ont décidé «depuis 1967, d'agir *de facto* en accord avec les dispositions humanitaires de cette Convention».

Tout au long de l'année, le CICR a maintenu un contact régulier avec les autorités israéliennes, notamment avec les responsables des lieux de détention. Il s'est également entretenu avec les autorités de la situation des personnes protégées dans la «zone de sécurité» du sud du Liban (*voir sous Liban*). Quant aux territoires occupés, à la suite des mesures de répression accrues annoncées le 17 janvier 1989 par le ministre de la Défense, M. Rabin, la délégation du CICR lui a adressé, le 25 janvier, une lettre, avec copie aux hautes autorités concernées, indiquant, statistiques à l'appui, certaines des préoccupations majeures du CICR au début de 1989 (usage excessif des armes à feu par les forces armées contre des civils; augmentation du nombre de détenus entraînant, entre autres, des difficultés dans l'application

des garanties légales auxquelles les prisonniers ont droit; destructions, partielles ou totales, de maisons en nombre toujours croissant; brutalités infligées aux habitants des territoires occupés.) Dans sa lettre, le CICR exige le respect des règles fondamentales du droit international humanitaire et de la IV^e Convention en particulier.

Ce climat de tensions et d'insécurité permanentes s'est notamment illustré, le 13 avril, lors d'une intervention de la police des frontières (*Border Police*) à Nahalin (Cisjordanie), qui a fait six morts et une trentaine de blessés parmi les habitants du village. Le CICR a élevé une très ferme protestation publique devant ce nouvel incident aux conséquences humanitaires tragiques. D'autres cas de violations des Conventions de Genève, tels qu'expulsions, destructions de maisons, punitions collectives, obstruction au travail des services de santé et des ambulances, usage disproportionné de la force pour maintenir l'ordre, ont également fait l'objet de déclarations publiques du CICR à diverses reprises en 1989.

Outre les démarches entreprises par la délégation, le président du CICR, M. Sommaruga, s'est rendu en visite officielle en Israël et dans les territoires occupés, du 20 au 25 juin. Lors de son séjour, le président du CICR a eu des entretiens avec le chef de l'Etat, M. Herzog, le Premier ministre, M. Shamir, le vice-Premier ministre, M. Peres, les ministres de la Défense et de la Justice, MM. Rabin et Meridor, ainsi qu'avec plusieurs hauts fonctionnaires du gouvernement et officiers généraux des forces armées. Il a également rencontré les dirigeants du Magen David Adom ainsi que les représentants de divers organismes humanitaires actifs dans les territoires occupés. Au cours de sa visite, le président du CICR s'est rendu au mémorial de Yad Vashem, afin de participer à une cérémonie en souvenir des victimes de l'Holocauste. Son séjour avait pour principal objet les problèmes humanitaires prévalant en Cisjordanie et dans la bande de Gaza; aussi, le président du CICR a-t-il remis un mémorandum aux plus hautes instances gouvernementales auxquelles il a présenté l'évaluation faite par le CICR de la situation au regard des règles du droit international et notamment de la IV^e Convention. M. Sommaruga a regretté le refus d'Israël d'accepter le principe de l'applicabilité formelle de la Convention de Genève à ces territoires, mais il a aussi pris note de l'intention réitérée par les membres du gouvernement de mettre en œuvre et de respecter l'ensemble des dispositions de ce texte. Dans ce contexte, il a exprimé son désaccord face aux destructions de maisons et aux expulsions de résidents des territoires, utilisées comme moyens de répression. Il a également évoqué les conséquences humanitaires graves causées par l'usage intensif d'armes à feu. Le Président a noté l'engagement pris par les responsables militaires de protéger les blessés, les ambulances et les services médicaux. Il a, en outre, offert d'intensifier la contribution directe du CICR au fonctionnement des services médicaux et hospitaliers des territoires. Les interlocuteurs rencontrés

ont également confirmé que les civils israéliens présents dans les territoires occupés ne devraient plus interférer dans les tâches de maintien de l'ordre, confiées exclusivement aux forces d'occupation.

Les problèmes des détenus résidents des territoires occupés ont aussi été abordés, en particulier le traitement réservé aux détenus en phase d'interrogatoire, l'accès par le CICR à certains nouveaux lieux de détention et l'application de droits essentiels tels que les visites des familles aux prisonniers. Des réponses encourageantes ont été reçues sur ces questions importantes.

Les discussions ont également porté sur certains problèmes humanitaires posés à la population locale dans la zone contrôlée par les forces armées d'Israël dans le sud du Liban. Enfin, M. Sommaruga a rencontré les familles des soldats israéliens portés disparus au Liban et il a confirmé que le CICR poursuivra ses efforts pour éclaircir leur sort.

La situation prévalant dans les territoires occupés a contraint le CICR à augmenter le nombre de ses délégués afin de mieux pouvoir faire face aux besoins humanitaires. Ces derniers se sont parfois heurtés à des problèmes de sécurité. C'est ainsi que, le 4 février, un délégué, M. Alexandre Antonin, a été blessé à Khan Younis, dans la bande de Gaza, par une balle tirée par un soldat israélien au cours d'un incident entre manifestants palestiniens et forces armées israéliennes. Cet incident a fait l'objet de discussions avec le ministère de la Défense au sujet des activités du CICR et de la sécurité de ses délégués.

En moyenne, les effectifs de la délégation ont été de 45 délégués (dont deux médecins et trois infirmiers/infirmières) et de 77 employés locaux. Outre la délégation de Tel Aviv et les deux sous-délégations de Jérusalem et Gaza, le CICR disposait également de bureaux locaux à Bethléem, Hébron, Jéricho, Naplouse, Ramallah, Jenine, Tulkarem, Qalqilya, Rafah et Khan Younis.

Activités en faveur des personnes détenues

La délégation a visité régulièrement neuf centres de détention militaires gérés par l'armée israélienne, 20 prisons dépendant du service des prisons et une vingtaine de postes de police, situés en territoire israélien et en territoire occupé. Le nombre total de détenus visités par le CICR est d'environ 15 000, sans compter les personnes incarcérées pour une courte durée.

Les délégués ont, dans l'ensemble, continué d'avoir accès rapidement et régulièrement à tous ces **centres de détention militaire** (Qeziot, Meggido, Faraa, Dahariyeh, Ofer, Tulkarem, Hof et Anatot, à l'exception du centre de Khan Younis, ouvert dans le courant de l'année et visité dès novembre). Tous les détenus incarcérés dans les sections générales, dont la plupart étaient prévenus, condamnés ou sous mandat administratif, ont ainsi été enregistrés; les délégués ont également pu informer les familles concernées et, surtout, contrôler les conditions matérielles, médicales et

psychologiques de détention. Leurs observations ont été transmises aux autorités compétentes, à travers des démarches officielles. Le camp de Qeziot, situé dans le désert du Néguev, sur territoire israélien et donc en dehors des territoires occupés, contrairement aux dispositions de la IV^e Convention, est resté une préoccupation importante pour la délégation en 1989. Environ la moitié de la totalité des détenus dans les camps militaires, soit plus de 4 300 détenus, sont prisonniers à Qeziot où ne peuvent toujours pas avoir lieu les visites familiales. Enfin, le problème des détenus présumés collaborateurs, tués ou blessés par des codétenus dans ces camps militaires, en particulier à Qeziot, a fait l'objet de démarches spécifiques, tant auprès des autorités israéliennes qu'avec des interlocuteurs palestiniens.

Parmi les détenus arrêtés dans le contexte des événements, il faut mentionner, outre ceux qui ont été condamnés ou sont en attente de jugement, ceux qui sont en **détention administrative**. Les autorités israéliennes ont, en effet, recouru de manière plus vaste que par le passé à cette forme d'incarcération préventive, qui se fonde sur des mandats administratifs dont la durée maximale a passé de six à douze mois. Les détenus de cette catégorie incarcérés dans le camp de Qeziot connaissent les mêmes conditions de détention que les autres détenus, alors qu'ils devraient bénéficier de conditions de détention particulières que leur statut leur confère.

Durant toute l'année, la délégation est intervenue à de nombreuses reprises auprès des autorités israéliennes pour demander accès aux **centres militaires d'arrêt**. La durée moyenne de détention dans ces «gouvernorats militaires» excède, pour une proportion importante de cas, les 48 heures fixées comme une limite maximum par le ministre de la Défense dans une lettre au CICR datant d'août 1988. Entre août et décembre 1989, le CICR a effectué une première visite dans six de ces centres militaires d'arrêt. Il a demandé à les visiter régulièrement, selon ses modalités habituelles. En fin d'année, les autorités israéliennes n'avaient pas encore donné leur accord.

En outre, les délégués ont continué leur action en faveur des détenus **sous interrogatoire**. En 1989, ils ont ainsi effectué 3 577 entretiens sans témoin, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, malgré des difficultés dues à des notifications tardives ou incomplètes de la part des autorités israéliennes en raison, notamment, de transferts de détenus d'une prison ou d'une section à une autre. Ces difficultés ont fait l'objet de démarches répétées en cours d'année.

Enfin, le CICR a visité 170 **personnes arrêtées dans le sud du Liban ou en haute mer** et transférées sur sol israélien, contrairement aux dispositions de la IV^e Convention. Il a en outre rapatrié 33 personnes élargies des prisons israéliennes.

En 1989, le CICR a également poursuivi son action d'assistance matérielle aux captifs. Lors des visites de lieux de détention, les délégués ont distribué des articles de loisirs ou à but éducatif pour un montant de 782 000 francs

suisses. La délégation a, par ailleurs, continué d'organiser des visites familiales pour les détenus et de se charger des frais de transport, s'élevant à 1 400 000 francs suisses.

Activités en faveur de la population civile

La présence soutenue des délégués du CICR dans les territoires occupés s'est voulue un facteur de protection de la population civile des camps, des villes et des villages concernés. Les délégués ont pu observer les effets des mesures prises par les autorités israéliennes, telles que l'usage de la force conduisant à des brutalités, les conséquences de l'usage excessif d'armes à feu, les violations de la mission médicale (*voir plus bas*), les couvre-feux prolongés, les punitions collectives, (par exemple, destruction de maisons et de cultures, confiscation de cartes d'identité), les expulsions hors des territoires occupés, l'existence des implantations et le comportement des colons envers la population locale. Ces violations du droit international humanitaire ont fait l'objet de démarches écrites systématiques auprès des autorités concernées.

Dans ce contexte de tensions extrêmes, les délégués du CICR se sont également efforcés d'agir en tant qu'intermédiaires neutres par des actions concrètes en faveur des victimes. **Sur le plan médical**, les deux médecins et les trois infirmiers/infirmières du CICR ont suivi de près les besoins, susceptibles de se modifier rapidement en fonction de l'intensification des troubles. Les structures existantes se sont révélées tout juste suffisantes. Malgré le nombre croissant d'ambulances fournies notamment au «Croissant-Rouge», le transfert de blessés graves a parfois été entravé ou retardé. Plusieurs incidents de ce type ont malheureusement été constatés tant pendant les évacuations d'urgence que dans des hôpitaux des territoires occupés où des soldats en armes sont, à plusieurs reprises, entrés et intervenus. Les équipes médicales du CICR ont fréquemment rendu visite à des blessés hospitalisés à la suite de manifestations ou de mesures de répression afin de se rendre compte de leur état de santé et de s'enquérir des circonstances de leur hospitalisation.

Sur le plan de l'assistance matérielle, la délégation a suivi de près l'évolution de la situation de la population civile dans l'ensemble des territoires occupés. Le programme d'assistance en faveur des familles victimes de destruction de maisons a dû être intensifié en raison du nombre croissant d'habitations détruites ou murées (tentes et secours divers fournis pour un montant de 720 000 francs suisses).

Agence de recherches

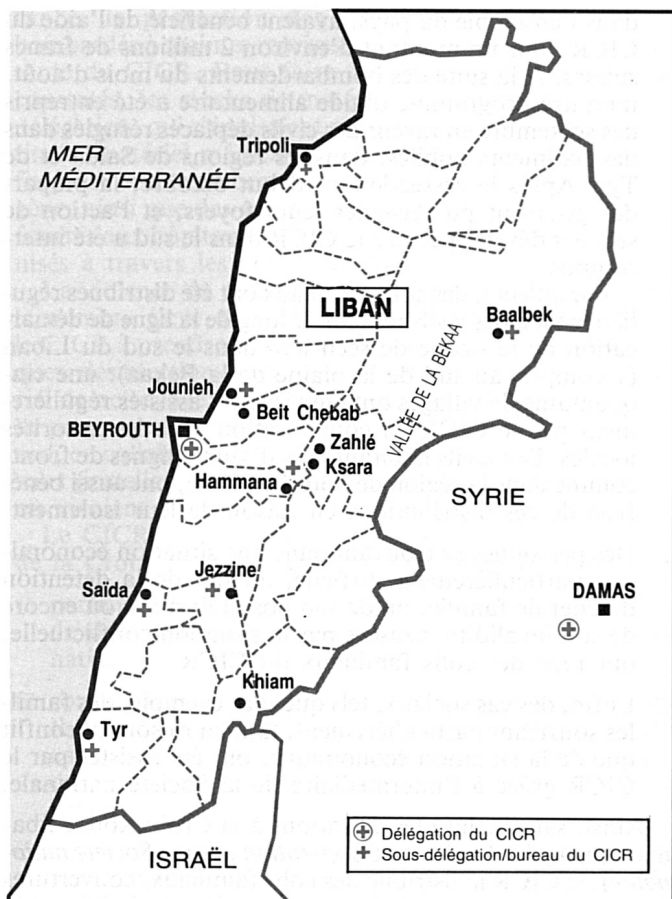
Le CICR a continué de travailler à la recherche de personnes disparues dans le cadre du conflit israélo-arabe. Par ailleurs, la délégation de Tel Aviv, les sous-délégations de

Jérusalem et de Gaza, plus dix bureaux locaux (dont huit pour la Cisjordanie et deux pour la bande de Gaza) ont procédé à l'échange de messages Croix-Rouge (près de 75 000). Les tâches de recensement et de centralisation des informations relatives à l'ensemble des détenus ont représenté un travail important en raison de l'accroissement de la population carcérale et de sa grande mobilité (transferts fréquents, multiplication des condamnations à de courtes périodes de réclusion). Les bureaux de l'Agence de recherches à Jérusalem et à Gaza ont, par exemple, établi 26 575 certificats de détention.

D'entente avec les autorités de part et d'autre, le CICR a organisé des opérations de transfert à travers les lignes de démarcation, le plus souvent au bénéfice d'anciens détenus. Ces opérations ont aussi permis des réunions de familles et des transports de malades, effectués dans ce cas avec le concours des Sociétés nationales de Croix-Rouge ou de Croissant-Rouge concernées (*voir aussi les rubriques consacrées aux activités de l'Agence de recherches dans les autres pays de la région*).

LIBAN

L'année 1989 au Liban a été particulièrement chargée d'événements dramatiques: six mois de bombardements sans discrimination dans la région de Beyrouth, entraînant la fuite de centaines de milliers de civils, et, pour le CICR, enlèvement le 6 octobre de deux de ses délégués à Saïda. On se souvient que le 17 novembre 1988, un délégué du CICR avait déjà été enlevé dans cette même localité et relâché un mois plus tard. Des menaces sérieuses ayant été proférées à l'encontre de la délégation du CICR à la suite de ce premier rapt, les activités de l'institution au Liban avaient dû être provisoirement suspendues fin 1988. Sept semaines plus tard, le 6 février 1989, le CICR revenait au Liban où ses délégués redéployaient progressivement leurs activités. Dans l'intervalle, il avait en effet reçu des divers groupes et des Etats concernés par la crise libanaise, l'assurance que la sécurité de son personnel serait désormais pleinement respectée. En dépit de ces garanties, le 6 octobre, des éléments armés non identifiés enlevaient MM. Emanuel Christen et Elio Erriquez, tous deux techniciens orthopédistes, en ville de Saïda. Ces deux collaborateurs, qui se rendaient au centre orthopédique de Saïda, ont été contraints, sous la menace des armes, de quitter leur véhicule et de suivre leurs ravisseurs. Aussitôt, le CICR a lancé un appel, demandant instamment la libération de ses deux délégués et insistant pour que «soit ainsi rétabli le respect que requiert, en tout temps et en toutes circonstances, le CICR dans sa mission en faveur des victimes de la guerre». Depuis lors, les démarches et les contacts du CICR ont été multipliés, tant au Liban avec toutes les parties engagées dans le conflit qu'avec les Etats concernés par la crise libanaise. De nombreuses missions à haut niveau ont été réalisées:



le président Sommaruga s'est rendu le 18 décembre au Liban, où il a été reçu par le président libanais Elias Hraoui et, le 19 décembre, en Syrie, où il a rencontré le ministre syrien des Affaires étrangères, M. Farouk el Shara, et le vice-Président du pays, M. Abdel Halim Khaddam. Malheureusement, à fin 1989, malgré les assurances reçues de toutes parts et le soutien de tous les interlocuteurs rencontrés, le CICR était toujours sans nouvelles de ses deux délégués, après 86 jours de captivité. De nombreuses manifestations de solidarité ont été organisées par des comités de soutien, en Suisse comme au Liban, où le centre orthopédique de Saïda est fermé depuis l'enlèvement des deux orthopédistes qui en assuraient le fonctionnement. Parallèlement, de nombreux gouvernements et organisations, ainsi que les 149 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, réunies à Genève à l'occasion du Conseil des délégués, le 26 octobre, ont énergiquement condamné ce geste.

L'extrême gravité de cet événement, qui remet en cause la sécurité de l'équipe CICR au Liban et risque de porter un grave préjudice pour l'avenir des activités du CICR dans

ce pays, ne doit pas faire oublier que 1989 a aussi été, pour la délégation du CICR, une période d'intense activité pendant laquelle le volume de l'assistance fournie à la population affectée par la situation conflictuelle a atteint des proportions supérieures aux années précédentes. En effet, un mois après le retour des délégués du CICR au Liban, les bombardements ont commencé dans la région de Beyrouth où plus de six mois de combats acharnés ont fait plus de 1 000 morts et de 5 000 blessés. Outre les démarches et les actions d'urgence développées par le CICR dans ce nouveau contexte, la délégation a continué ses activités dans le sud du pays, notamment dans la «zone de sécurité» contrôlée, avec l'appui des forces israéliennes, par l'«Armée du Sud Liban» (ASL).

Pour mener à bien ses différentes activités, outre une centaine d'employés locaux, le CICR disposait, en 1989, d'une trentaine de délégués, dont cinq infirmiers/infirmières, deux techniciens orthopédistes et un coordinateur médical. A part la délégation à Beyrouth, le dispositif s'appuyait également sur une sous-délégation à Tyr et des bureaux à Jounieh, Jezzine, Ksara, Saïda, Tripoli et Baalbek.

Démarches en faveur de la population civile

Depuis la reprise de ses activités au Liban en février, le CICR a maintenu une présence permanente dans l'ensemble du pays et des contacts avec toutes les parties en présence, afin d'assurer le respect de la Croix-Rouge par une diffusion constante de son message et d'être à même d'intervenir en faveur des civils victimes de la situation conflictuelle. La tâche fut particulièrement lourde pendant les six mois d'affrontements entre l'armée du général Aoun et l'ensemble des forces pro-syriennes. Le recours aux bombardements d'objectifs civils a beaucoup touché la population de Beyrouth, à l'est comme à l'ouest, ainsi que sa banlieue sud et les villes et villages du Chouf. Ces bombardements ont provoqué un déplacement massif de civils vers des régions considérées comme plus sûres (surtout au sud du Liban, mais aussi dans la montagne libanaise, la Bekaa et le nord du pays, vers Tripoli et le Akkar). Les combats ont, en outre, été accompagnés du blocus des ports de Jounieh et de Beyrouth, ce qui a rendu le passage de la population, comme des biens, très aléatoire.

Dans ce contexte, le CICR a dû entreprendre de nombreuses démarches auprès des parties au conflit afin d'obtenir le respect auquel les civils, les blessés et les prisonniers ont droit. Le 26 avril, notamment, un mémorandum précisant le mandat du CICR et présentant diverses propositions concrètes, telles que l'instauration et le respect de trêves humanitaires permettant de soigner les blessés dans des conditions de sécurité acceptables, a été présenté par le directeur des Opérations aux représentants des factions libanaises à Beyrouth et aux autorités syriennes à Damas. A mi-août, le délégué général pour la zone Moyen-Orient s'est rendu à Beyrouth et à Damas, où il a remis une lettre

du président Sommaruga adressée aux Premiers ministres libanais, MM. Selim el Hoss et Michel Aoun, ainsi qu'au chef de l'Etat syrien, M. Hafez el Assad. Bien que les interlocuteurs rencontrés dans les deux capitales aient donné leur accord de principe aux propositions du CICR, leur mise en œuvre s'est heurtée aux impératifs de la guerre jusqu'au cessez-le-feu accepté le 22 septembre par les parties au conflit. Plusieurs appels publics ont également été adressés par le CICR à toutes les parties engagées dans le conflit pour que les règles de base du droit international humanitaire soient respectées et plus particulièrement que les belligérants cessent les bombardements d'objectifs civils tels que les hôpitaux.

Tout au long de l'année, le CICR s'est également préoccupé du sort des civils résidents ou originaires de la «zone de sécurité»; il s'est aussi inquiété du sort de ceux vivant au nord de cette ligne de démarcation, dans des villages ou des camps de réfugiés, et qui furent victimes d'affrontements entre parties adverses ou d'attaques aériennes israéliennes. De nombreuses démarches ont été réalisées, à partir de Genève comme des délégations de Beyrouth et de Tel Aviv, afin d'obtenir le respect de ces civils par les parties en présence et, ponctuellement, de protester lors de déplacements ou d'expulsions de personnes originaires de la «zone de sécurité», de cas de civils tués ou blessés, ou encore de maisons détruites ou de cultures pillées.

Assistance alimentaire et matérielle

Début 1989, la délégation du CICR a procédé à une réévaluation de son action d'assistance alimentaire et matérielle au Liban afin d'en réajuster les modalités en fonction de l'évolution du conflit et de la dégradation des conditions économiques. Les catégories suivantes de bénéficiaires ont reçu des secours de la part du CICR:

- des civils, déplacés ou non, victimes directes d'affrontements ponctuels ou de conflits durables, ont bénéficié d'une ou de plusieurs distributions, composées, en fonction des besoins constatés, de colis familiaux, de couvertures et d'ustensiles de cuisine. En 1989, cette assistance a été essentiellement destinée à la population qui avait fui massivement la région de Beyrouth en raison des bombardements indiscriminés d'objectifs civils pour se réfugier dans d'autres zones, surtout au sud du Liban. Face à l'ampleur des besoins constatés (environ 800 000 civils requérant une aide d'urgence), la délégation a mis sur pied un programme de secours d'urgence qui, pour le seul mois de mai, a permis de venir en aide à quelque 165 000 bénéficiaires. Deux bateaux ont dû être affrétés par le CICR pour reconstituer les stocks de la délégation qui s'épuisaient rapidement, le premier apportant environ 1 400 tonnes de secours fin mai à Saïda et le second, arrivé un mois plus tard, quelque 1 600 tonnes. A fin juin, plus de 540 000 personnes,

dans l'ensemble du pays, avaient bénéficié de l'aide du CICR pour un montant d'environ 2 millions de francs suisses. A la suite des bombardements du mois d'août, un autre programme d'aide alimentaire a été entrepris dès septembre en faveur des civils déplacés réfugiés dans des bâtiments publics, dans les régions de Saïda et de Tyr. Après le cessez-le-feu, début octobre, la plupart des gens ont pu regagner leurs foyers, et l'action de secours développée par le CICR dans le sud a été interrompue.

Par ailleurs, des colis familiaux ont été distribués régulièrement à des civils résidant le long de la ligne de démarcation de la «zone de sécurité» dans le sud du Liban (y compris au sud de la plaine de la Bekaa): une cinquantaine de villages ont été visités et assistés régulièrement par le CICR en collaboration avec les autorités locales. Des civils habitant près d'autres lignes de front, comme dans la région de Souk el Gharb, ont aussi bénéficié de ces distributions en raison de leur isolement.

- Des personnes se trouvant dans une situation économique particulièrement difficile, du fait de la détention du chef de famille, ou de son hospitalisation ou encore de son invalidité, causées par la situation conflictuelle, ont reçu des colis familiaux du CICR.
- Enfin, des cas sociaux, tels que, par exemple, des familles souffrant particulièrement, tant en raison du conflit que de la situation économique, ont été assistés par le CICR grâce à l'intermédiaire de la Société nationale.

Ainsi, sans inclure les donations à la Croix-Rouge libanaise (*voir plus bas sous «Coopération avec la Société nationale»*), le CICR a distribué des colis familiaux, couvertures et batteries de cuisine pour un montant de plus de 3 800 000 francs suisses en 1989.

Rappelons enfin que le CICR dispose en permanence au Liban d'un stock d'urgence permettant d'assister environ 50 000 personnes. Ce stock est complété par celui de ses entrepôts régionaux de Larnaca (Chypre).

Assistance médicale

L'équipe médicale du CICR (un médecin et cinq infirmiers/infirmières) a poursuivi ses évaluations de l'infrastructure médicale libanaise, de plus en plus perturbée par les difficultés d'approvisionnement et les bombardements, en se rendant régulièrement dans l'ensemble des hôpitaux, dispensaires et postes de premiers secours du pays. Ce travail a été particulièrement intense de mars à octobre, pendant les six mois où le conflit a fait rage dans le pays chrétien: dans la mesure où les conditions de sécurité n'étaient pas trop précaires, des tournées quasi-quotidiennes ont permis de repérer rapidement les besoins les plus urgents et d'organiser en conséquence des distributions de médicaments et de matériel médical. Outre cette action d'assis-

tance, la protection des établissements hospitaliers, bombardés à maintes reprises, a été une préoccupation constante du CICR. Pour faire face à l'ampleur des besoins constatés, les stocks de matériel médical d'urgence de la délégation, qui s'épuisaient rapidement, ont dû être reconstitués (matériel médical acheminé par bateau, fin mai et fin juin). A de nombreuses occasions, des bonbonnes d'oxygène, ainsi que des générateurs et divers matériels, ont été fournis aux hôpitaux de Beyrouth grâce à des convois organisés à travers les lignes de front.

La violence de ce conflit, l'ampleur des destructions et le nombre élevé de civils déplacés ont également poussé le CICR à prendre en charge de nombreuses tâches techniques: désinfection d'abris pour les civils; fourniture de matériel de nettoyage; réparation et/ou installation de stations de pompage d'eau potable (en particulier dans la banlieue-sud, en collaboration avec l'UNICEF), ainsi que divers travaux (installation de latrines, adduction d'eau) dans les lieux où vivaient ces personnes déplacées.

Le CICR a également continué de soutenir les efforts de la Croix-Rouge libanaise dans les domaines suivants:

- participation au transfert de blessés, à travers les lignes de démarcation, lorsque les secouristes de la Société nationale ne pouvaient agir seuls;
- soutien au programme de cliniques mobiles de la Croix-Rouge libanaise dans divers villages sans structure médicale, parfois difficiles d'accès, situés le long de la ligne de démarcation avec la «zone de sécurité» du sud du Liban;
- appui à la Croix-Rouge libanaise afin que cette dernière soit en mesure de renforcer les moyens dont disposent ses dispensaires et cliniques mobiles dans l'ensemble du pays, ces lieux de consultation et de distribution de médicaments gratuits étant de plus en plus fréquentés et indispensables à la population victime de difficultés économiques croissantes.

Enfin, l'équipe médicale du CICR a participé aux visites des centres de détention, où elle a également procédé à l'examen médical de certains détenus et fourni une aide selon les cas.

Au total, l'assistance médicale distribuée par le CICR en 1989, y compris l'assistance orthopédique et le soutien à la Société nationale, s'est élevée à environ 1 583 000 francs suisses.

Assistance orthopédique

Du 12 mars au 6 octobre, date à laquelle l'ensemble du programme d'assistance orthopédique a malheureusement dû être interrompu en raison de l'enlèvement d'Elio Erriquez et Emanuel Christen, le CICR a continué d'apporter un soutien matériel et technique aux centres orthopédiques

de Saïda et de Beit Chebab; à Saïda, il a également poursuivi son aide à la formation de techniciens orthopédistes. Comme certains patients sont dans l'impossibilité de se rendre dans ces centres pour des raisons de sécurité, les techniciens orthopédistes du CICR ont donné des consultations au centre médico-social de la Croix-Rouge libanaise à Mreije (banlieue-sud de Beyrouth) et dans ses centres de Tyr, Jezzine et Marjayoun.

Dans un souci de coordination et d'uniformisation des méthodes de travail, le CICR a poursuivi ses contacts réguliers avec le centre orthopédique de Hammana (action conjointe des Croix-Rouges libanaise et hollandaise) et de Abou Samra, à Tripoli (programme de la Croix-Rouge suisse). Notons enfin que de nouvelles techniques de fabrication, basées sur l'utilisation de matériaux disponibles sur place, et par conséquent moins coûteux et plus faciles à obtenir, ont continué d'être testées en 1989.

Ces ateliers orthopédiques soutenus par le CICR ont produit 89 prothèses et 42 orthèses en 1989, sans compter la pose et la réparation d'appareils orthopédiques.

Activités en faveur des personnes détenues

Tout au long de l'année, le CICR a poursuivi ses visites à des personnes détenues en raison du conflit et s'est efforcé d'obtenir accès régulièrement à l'ensemble de ces détenus. Bien qu'au total les délégués aient enregistré 490 nouveaux détenus en 1989 et revisité des centaines de captifs, le CICR est, aujourd'hui encore, loin de voir systématiquement tous les gens capturés ou arrêtés en relation avec la situation conflictuelle. Ses démarches ont cependant permis certains progrès, comme en témoigne le nombre élevé de captifs visités au total, et l'accord de certaines factions garantissant dorénavant des visites conformes à tous les critères du CICR.

Les délégués ont ainsi continué de visiter des personnes détenues par le gouvernement libanais et par différentes parties au conflit (Forces libanaises, Amal, Police militaire de l'organisation populaire nassérienne à Saïda, Armée populaire de libération, Parti socialiste progressiste, Hezbollah, etc.). Ces visites ont également été l'occasion de donner des messages Croix-Rouge à remplir aux captifs et de leur fournir une aide (médicaments, couvertures, articles d'hygiène et de loisirs).

Par contre, la prison de Khiam, dans la «zone de sécurité», est restée fermée au CICR, ainsi que les autres lieux de détention de cette région, en dépit de démarches répétées auprès de l'«Armée du Sud-Liban» (ASL) et des autorités israéliennes. De plus, les visites familiales auxquelles les détenus de Khiam avaient droit jusqu'en février 1988 sont restées suspendues en 1989; aucun message Croix-Rouge n'a pu être échangé depuis cette date. Enfin, à la suite d'incidents ayant causé la mort d'un détenu à Khiam, le CICR a appelé publiquement, le 29 novembre, qu'il

n'était toujours pas à même d'accomplir sa mission humanitaire dans cette prison, conformément à la IV^e Convention de Genève.

Au cours de l'année 1989, les autorités israéliennes ont signalé au CICR l'arrestation dans le sud du Liban et le transfert dans des prisons israéliennes d'une vingtaine de personnes. Les délégués ont pu visiter en Israël 170 détenus arrêtés dans le sud du Liban ou en haute mer, et ont organisé des visites familiales.

C'est sans succès, cette année encore, que le CICR a approché les parties concernées pour demander accès aux miliciens de l'ASL tombés en captivité ou pour obtenir des renseignements sur les sept membres des forces armées israéliennes faits prisonniers ou disparus au Liban, certains depuis 1982. Il a cependant poursuivi ses démarches auprès de toutes les parties au conflit afin de tâcher d'éclaircir le sort des personnes disparues au Liban.

Agence de recherches

L'échange de messages Croix-Rouge entre personnes détenues et leur famille ou entre membres d'une même famille séparés en raison de la situation conflictuelle, ainsi que la transmission urgente de nouvelles entre le Liban et l'étranger, sont restés une des tâches-clé du CICR au Liban. En 1989, un total de 17 247 messages Croix-Rouge ont été échangés, soit à l'intérieur du pays, soit avec l'étranger, soit encore entre personnes détenues (au Liban, en Israël ou dans les territoires occupés) et leurs proches. En outre, grâce au système de télécommunications du CICR, 5 431 messages ont été échangés par radio, tant au Liban même qu'avec l'étranger.

Le CICR a organisé le transfert de 83 personnes à travers les lignes de front, dont 33 personnes arrivées au terme d'une peine d'emprisonnement en Israël et rapatriées. Il s'est également occupé des 25 personnes expulsées par les autorités israéliennes des territoires occupés vers le Liban, facilitant leur départ vers d'autres destinations et se chargeant de l'échange de messages Croix-Rouge entre ces dernières et leurs familles restées dans les territoires occupés.

Le CICR a aussi facilité la réalisation de réunions de familles en aidant les personnes concernées à obtenir papiers d'identité, visas, billets d'avion: 35 personnes ont pu rejoindre des parents installés à l'étranger.

L'Agence de recherches enregistre tous les détenus visités par le CICR. Sur cette base, sont établis des certificats de détention, utiles aux familles pendant que leur parent est captif, et des certificats de libération, facilitant par la suite la réinsertion sociale de l'intéressé. La délégation a établi 212 certificats de détention.

Les délégués du CICR ont maintenu un contact étroit avec les familles dont un parent était détenu en Israël et dans les territoires occupés afin d'assurer l'échange de nouvelles et, au besoin, de les aider matériellement.

Le CICR reste cependant très préoccupé du sort de nombreuses personnes détenues, capturées ou disparues, dont il est sans nouvelles et auxquelles il n'a pu obtenir accès.

Enfin, à la demande de la France, le CICR a organisé le rapatriement de 22 civils blessés, six accompagnants et cinq cadavres, de France au Liban: ces personnes avaient été transférées par les autorités françaises pour être soignées dans la région parisienne dans le cadre d'une opération lancée en avril 1989 par le secrétaire d'Etat français aux Affaires humanitaires. Deux opérations de rapatriement, via Damas, ont été organisées par le CICR, les 16 et 17 mai, puis les 25 et 26 juin, avec la collaboration de la Croix-Rouge libanaise et du Croissant-Rouge syrien. Une troisième opération de rapatriement, plus simple à organiser puisque l'aéroport international de Beyrouth était rouvert, a eu lieu le 4 octobre.

Coopération avec la Société nationale

Tout au long de l'année, le CICR a continué d'apporter son soutien à la Croix-Rouge libanaise, à laquelle le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a rendu hommage, dans le cadre de son Conseil des délégués, en octobre, à Genève, en lui décernant, pour sa première remise, le prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité.

Outre une assistance matérielle et financière au Comité d'urgence de la Croix-Rouge libanaise, le CICR a participé, comme en 1988, aux travaux de ce Comité créé fin 1987 dans le but de dynamiser et de renforcer les structures opérationnelles des départements de cette Société nationale ayant trait à l'urgence (secouristes, médico-social, pharmacie, banque du sang, information et diffusion). Au total, si l'on inclut le matériel fourni par le CICR pour les banques du sang gérées par la Société nationale et le soutien apporté au programme des secouristes (près de 1 500 volontaires répartis dans 32 secteurs sur l'ensemble du territoire libanais), une aide estimée à près de 4 000 000 de francs suisses a été accordée à la Croix-Rouge libanaise en 1989.

En septembre, cette dernière a été confrontée à une crise interne sérieuse: la section régionale du Chouf est entrée en dissidence et s'est déclarée Société de la «Croix et du Croissant-Rouge libanais». Le CICR et la Ligue, partageant le souci de préserver au Liban une Société nationale unie, efficace, neutre, indépendante et impartiale bénéficiant de la confiance et du respect de l'ensemble des parties et des communautés du pays, ont décidé d'organiser, à partir de Genève, une mission conjointe. Les représentants des deux institutions ont séjourné à Beyrouth du 4 au 10 octobre, puis du 10 au 18 novembre. Sur place, ils ont confirmé au Comité central de la Croix-Rouge libanaise leur volonté de coopérer dans le processus de réformes engagé par cette dernière et ont participé à l'élaboration d'un projet déterminant les mesures à mettre en œuvre rapi-

dement pour aboutir à une réunification. Ces réunions, qui devaient se poursuivre début 1990, avaient déjà eu des effets encourageants à fin 1989 puisque le Comité central de la Croix-Rouge libanaise avait élu une commission chargée de préparer une révision complète de ses statuts.

JORDANIE

Depuis 1979, le CICR visite la totalité des lieux de détention en Jordanie. Au fil des ans, il a ralenti son rythme de visites dans les centres de réhabilitation: d'abord semestrielles, ces visites sont devenues annuelles et ont maintenant lieu tous les 18 mois. Des visites spéciales sont cependant réalisées entre deux séries pour le suivi de cas individuels. En tout, du 19 septembre au 28 octobre, environ 3 300 détenus ont été visités, dont 160 en entretien sans témoin, lors de la tournée réalisée par l'équipe CICR dans sept centres de réhabilitation, dont la prison centrale de Swaqa.

À la prison du GID (*General Intelligence Department*), par laquelle passe la majorité des détenus de sécurité (environ 200 à 300), les délégués ont continué de visiter les captifs selon un rythme bimensuel.

Au MID (*Military Intelligence Department*), le CICR fait des visites mensuelles à des détenus sous interrogatoire. Des visites spéciales peuvent aussi avoir lieu dans ces centres de détention, à Amman comme en province; de plus, toutes les personnes visées par une opération de «hand over» avec les territoires occupés sont vues par les délégués du CICR.

Comme chaque année, le CICR a continué de fournir une assistance aux détenus jordaniens, principalement sous forme de livres et d'articles de loisirs, pour un montant d'environ 30 000 francs suisses.

Quant aux activités de la délégation dans le domaine de l'Agence de recherches, leur volume n'a cessé de croître depuis le début du soulèvement dans les territoires occupés:

- plus de 14 000 certificats de détention, délivrés sur la base d'informations transmises régulièrement par la sous-délégation du CICR à Jérusalem; plus de 700 certificats de destruction et/ou de murage de maisons, également établis à partir des informations transmises par les délégués basés dans les territoires occupés;
- au total, près de 25 000 messages, dont un nombre élevé de messages radio, ont été transmis, principalement en Cisjordanie et dans la bande de Gaza;
- environ 2 000 messages Croix-Rouge ont été également transmis par le CICR entre les détenus et leurs familles;
- outre des transferts de malades, organisés avec la collaboration du Croissant-Rouge jordanien entre les deux rives du Jourdain, huit opérations de rapatriements et/ou

des transferts ont été organisées en 1989 à travers la ligne de démarcation séparant la Jordanie de la Cisjordanie.

CONFLIT DU SAHARA OCCIDENTAL

Le CICR constate malheureusement que, comme les années précédentes, il n'est toujours pas à même de faire bénéficier la totalité des combattants capturés dans le cadre du conflit du Sahara occidental de la protection à laquelle ils ont droit, situation d'autant plus inacceptable que certains de ces prisonniers sont détenus depuis 1975. Le 12 juin 1989, le CICR a été formellement prié par le Front Polisario d'organiser le rapatriement de 200 prisonniers marocains, relevant tous d'une catégorie particulièrement vulnérable (malades, blessés, la majorité captifs depuis plus de dix ans), qu'il désirait libérer unilatéralement, pour raisons humanitaires. En dépit de très nombreuses discussions, tant à Genève avec l'ambassadeur du Maroc et le représentant du Front Polisario, qu'à Belgrade entre le président du CICR et les ministres des Affaires étrangères du Maroc et de l'Algérie, aucun accord de rapatriement acceptable pour les deux parties n'a pu être trouvé. Aussi, le CICR entendait-il intensifier ses démarches en 1990.

En juin 1989, les délégués du CICR ont visité et enregistré 400 prisonniers en mains du Front Polisario, dont les 200 prisonniers annoncés comme libérables par le Front un mois auparavant. Au total, depuis sa première visite, fin 1975, le CICR a donc visité, à six reprises, 976 prisonniers, avec entretien sans témoin mais hors de leur lieu de détention habituel. Pour la première fois depuis le début du conflit, le CICR a été notifié par le Front Polisario de l'identité de 82 combattants marocains capturés par ce dernier durant les affrontements en octobre et novembre 1989. Toutefois, l'identité des autres combattants marocains capturés dans le passé et non encore visités par le CICR ne lui a toujours pas été communiquée.

En ce qui concerne le Maroc, le CICR n'y a effectué aucune visite de prisonniers sahraouis. Sa seule et unique visite à cette catégorie de personnes remonte à 1978. De plus, les autorités marocaines n'ont jamais notifié le CICR de l'identité des personnes capturées.

En 1989, le CICR a transmis 148 messages Croix-Rouge écrits par des prisonniers marocains à leur famille au Maroc et 42 messages écrits par des familles marocaines à leur parent captif.

AUTRES PAYS

TUNISIE — Chargée de coordonner les activités du CICR en Tunisie, en Algérie, au Maroc, en Mauritanie, en Libye et dans le cadre du conflit du Sahara occidental, la délégation

tion régionale pour l'Afrique du Nord, basée à Tunis, s'est également efforcée de développer ses relations avec les Sociétés nationales de la région, en particulier dans les domaines de la diffusion et de l'Agence de recherches. En février, un membre du Comité, M. R. Jäckli, s'est rendu à Tunis afin de rencontrer les représentants du Croissant-Rouge tunisien. A l'occasion de cette mission, il a également été reçu par les secrétaires d'Etat à la Santé et aux Affaires étrangères.

Enfin, grâce à la présence permanente d'un délégué dans la région, les contacts avec la Ligue des Etats arabes et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ont été intensifiés.

ALGÉRIE — Deux membres du Comité, Mme L. Kraus-Gurny et M. R. Jäckli, ainsi que le délégué régional basé à Tunis et un collaborateur venu du siège, ont été reçus par le Croissant-Rouge algérien, fin février. Outre un intéressant dialogue, notamment sur les Principes fondamentaux du Mouvement, en particulier sur celui d'indépendance et sur divers projets concernant l'élaboration de programmes de diffusion, les représentants de la Société nationale ont informé le CICR que le processus de ratification des deux Protocoles additionnels était en bonne voie (adhésion le 16.08.89).

Puis, en juin, M. A. Hay, membre du Comité et ancien président du CICR, s'est rendu à Alger où se déroulait la 5^e Conférence des Croix-Rouges et Croissants-Rouges des pays méditerranéens.

ÉGYPTE — La délégation du CICR en Egypte a continué à s'occuper de recherche de personnes et d'échange de messages Croix-Rouge en faveur des familles séparées par les situations conflictuelles qui affectent le Moyen-Orient, y compris dans le cadre du conflit entre l'Irak et l'Iran et des troubles dans les territoires occupés par Israël.

Le programme de diffusion du droit international humanitaire, réalisé conjointement avec le Croissant-Rouge égyptien, s'est poursuivi tout au long de l'année. Des contacts étroits ont ainsi été maintenus avec le ministère de la Défense et développés avec les milieux universitaires. En 1989, plusieurs conférences sur le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et sur le droit international humanitaire ont été organisées à l'intention de divers publics, notamment dans les universités égyptiennes, qui ont inscrit ce sujet à leur programme depuis quelques années. Enfin, un premier cours sur le droit de la guerre a été organisé à l'école technique militaire du Caire, du 8 au 12 mars, pour 25 officiers portant le grade de major à colonel.

A Genève, le président du CICR a reçu, le 2 mai, la visite d'une délégation du ministère des Affaires étrangères d'Egypte, dont le secrétaire d'Etat, M. Boutros Ghali, tandis qu'un membre du Comité, M. R. Jäckli, s'est rendu au Caire pour rencontrer le Croissant-Rouge égyptien, du

19 au 24 mai. Ce dialogue a surtout porté sur le travail de diffusion que la Société nationale désire développer, tant en son sein que vis-à-vis des forces armées et de la police, en coopération avec le CICR.

Lors des divers contacts du CICR avec les autorités, la question de la ratification des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève par l'Egypte a été évoquée.

MAROC — Mme L. Kraus-Gurny et M. R. Jäckli ont été reçus par le Croissant-Rouge marocain début mars. Cette visite leur a permis de resserrer les liens avec cette Société nationale et de constater la diversité et la richesse de ses activités.

MAURITANIE — Les activités développées par le CICR dans le cadre des tensions entre le Sénégal et la Mauritanie sont surtout relatées sous le chapitre *Afrique* du présent rapport. Précisons ici que la série de visites réalisée par le CICR, entre le 12 juin et le 15 août, dans 13 lieux de détention en République islamique de Mauritanie, a permis aux délégués de visiter, selon les critères du CICR, un total de 588 détenus, dont 65 détenus de sécurité.

Enfin, deux membres du Comité, Mme L. Kraus-Gurny et M. R. Jäckli, ont rendu visite au Croissant-Rouge mauritanien, début mars, ce qui a permis de resserrer les liens entre cette Société nationale et le CICR.

LIBYE — Plusieurs contacts ont eu lieu avec les autorités et la Société nationale, à Genève et en Libye, où les représentants du CICR ont notamment été reçus par le colonel Kadhafi, début janvier. Ces entretiens ont permis d'aborder divers sujets, en particulier les activités du CICR au Moyen-Orient et les graves difficultés qu'il connaît au Liban. La question des prisonniers libyens au Tchad a, bien sûr, également été discutée à l'occasion de ces diverses rencontres (*voir chapitre «Afrique» du présent rapport d'activité*).

OMAN — En septembre, un membre du Comité, M. R. Jäckli, s'est rendu à Oman en compagnie du délégué régional pour les pays de la péninsule Arabique afin de renforcer les relations du CICR avec les plus hautes autorités du pays.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE DU YÉMEN — Le vice-président du CICR, M. M. Aubert, s'est rendu fin octobre à Aden afin, d'une part, d'introduire le délégué régional pour la péninsule Arabique auprès des hautes autorités du pays et, d'autre part, d'examiner les possibilités d'intensifier la coopération avec la Société nationale.

Les nombreux entretiens obtenus, notamment avec les ministres de la Santé, de la Justice, des Affaires étrangères, de la Sécurité, de l'Intérieur, le vice-Premier ministre,

le Procureur général et le président de la Cour suprême, ont été l'occasion de reprendre au plus haut niveau la question des conditions et des modalités de visites aux détenus de sécurité du pays et de traiter de divers sujets tels que l'adhésion de ce pays aux Protocoles additionnels de 1977 et les activités du CICR au Moyen-Orient.

RÉPUBLIQUE ARABE DU YÉMEN — Le vice-président du CICR et le délégué régional se sont ensuite rendus, début novembre, en République arabe du Yémen. Outre les contacts avec la Société nationale, les représentants de l'institution ont été reçus notamment par le Premier ministre, le Dr Abdellaziz Abdelghani, les ministres de la Santé, de l'Information et de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, ainsi que par le secrétaire général du Parlement et les vice-ministres de l'Intérieur pour les Affaires de sécurité, les Affaires étrangères et l'Education. Outre les activités du CICR dans la région, des sujets tels que l'adhésion de ce pays aux Protocoles additionnels de 1977 ont été plus particulièrement traités.

Concernant les visites aux lieux de détention, début 1989, deux représentants du CICR ont remis aux autorités le rapport officiel de l'institution sur la série annuelle de visites effectuée en 1988. Fin 1989, une nouvelle série de visites, à laquelle participait un médecin du CICR, a permis de voir 4 212 détenus dans neuf lieux de détention (dont 1 743 détenus à Sana'a et les autres à Dhamar, Ibb, Ta'iz, Hodeïdah, Hajjah et Sa'adah).

SYRIE — Pendant toute l'année, les événements du Liban ont considérablement influencé les activités de la délégation de Damas, chargée de fournir un soutien opérationnel et logistique à celle de Beyrouth. Outre ce rôle spécifique, la délégation du CICR en Syrie a poursuivi, avec la coopération du Croissant-Rouge syrien, ses activités de recherche de personnes et d'échange de messages Croix-Rouge, notamment entre des civils des territoires occupés par Israël, détenus ou non, des personnes détenues au Liban, en Jordanie ou ailleurs, et des membres de leur famille en Syrie. De plus, les interventions de la délégation ont permis d'organiser des visites familiales en Syrie pour 379 personnes résidant dans le Golan, ainsi que sept réunions de familles dans ce même contexte.

Par ailleurs, le CICR a continué de soutenir les actions de santé publique du Croissant-Rouge syrien: 80 tonnes de *wheat soya milk*, aliment pour bébés à base de lait, de soja et de blé, ont été fournies pour le programme *Mother and Care* de la Société nationale. Des techniciens orthopédistes du CICR ont également continué de participer régulièrement, par des conseils, des cours de formation et une assistance technique, au bon fonctionnement du centre orthopédique du «Croissant-Rouge palestinien» à Damas. Enfin, comme mentionné sous le chapitre *Liban*, le président du CICR a séjourné fin 1989 à Damas où il eu des entretiens qui, outre la situation au Liban, ont porté sur les activités du CICR au Moyen-Orient en général. A cette occasion, M. Sommaruga a aussi rencontré les dirigeants du Croissant-Rouge syrien.

SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1989
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Pays	Bénéficiaires	Secours		Médical	Total (Fr.s.)
		(Tonnes)	(Fr.s.)	(Fr.s.)	
Irak	Prisonniers de guerre et réfugiés	81	1 470 704	64 614	1 535 318
Iran	Population civile, via la Société nationale	23	108 294	25	108 319
Israël et territoires occupés	Population civile et détenus	696	2 073 992	149 997	2 223 989
Jordanie	Détenus	1	26 668	—	26 668
Liban	Population civile déplacée, handicapés, Société nationale et détenus	4 105	5 452 099	1 583 007	7 035 106
Mauritanie	Population civile déplacée, détenus et Société nationale	3	84 860	13 220	98 080
Syrie	Société nationale	80	216 850	9 829	226 679
Yémen du Nord	Détenus	—	—	21 963	21 963
TOTAL		4 989	9 433 467	1 842 655	11 276 122



(Photo CICR/A. Hassan — LIBA 89-223/15)

Distribution d'une aide alimentaire d'urgence à des civils déplacés au Liban